

TRANSMIS LE 31/10/2023
REÇU LE 31/10/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 31/10/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 31/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
GP

DÉCISION N° 23-295

DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION N°23CA56 – PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES VOEUX A LA MUNICIPALITE ET AU PERSONNEL – LOT 2 – PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES VŒUX AU PERSONNEL

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2185-1 et suivants,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation n°23CA56 organisée en vue de l'attribution de deux accords-cadres portant sur les prestations de traiteur pour les Vœux à la municipalité et au personnel comprenant deux lots,

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'analyse des offres du lot n°2 pour les prestations de traiteur pour les Vœux au personnel, il a été constaté la nécessité de reprendre la définition du besoin afin d'assurer la qualité des prestations à réaliser, le montant maximum des prestations prévu par les pièces contractuelles n'est pas suffisant pour atteindre le niveau de qualité souhaité par la Ville, et que par suite, il n'était plus possible de poursuivre la procédure d'attribution du lot n°2,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la nécessité de reprendre la définition du besoin rendant impossible l'attribution de l'accord-cadre, il y a lieu de déclarer la procédure de consultation n°23IN56 relative aux prestations de traiteur pour les Vœux à la municipalité et au personnel – lot n°2 - Prestations de traiteur pour les Vœux au personnel,

CONSIDÉRANT que le lot n°1 de la consultation relative aux prestations de traiteur pour les Vœux à la municipalité fait l'objet d'une attribution distincte,

DÉCIDE

Article 1 – De déclarer la procédure de consultation n°23CA56 relative aux prestations de traiteur pour les Vœux à la municipalité et au personnel – lot n°2 - Prestations de traiteur pour les Vœux au personnel, sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la redéfinition du besoin de la procédure.

Article 2 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 4 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 25 septembre 2023.

CARACTÈRE EXECUTOIRE
Franconville, le 31/10/2023

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Nadine SEUSE



Xavier Melki
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France

2023/...

EXÉCUTIF
PUBLIÉ
NOTIFIÉ
ARTICIEL
TRANSFÉRÉ

L'Adjoint au Maire
Pr. délégation du Maire

Acte à classer

Decision_23-295

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-03T09-44-54.00 (MI247888872)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230925-Decision_23-295-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision 23-295 relative à la déclaration sans suite de la consultation 23CA56 Prestations de traiteur pour les Voeux à la municipalité et au personnel - Lot 2 prestations de traiteur pour les voeux au personnel.

Date de décision : 25/09/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision 23-295.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/10/23 à 09:44

Par PETIT Gwendoline

Transmis

Date 03/10/23 à 09:44

Par PETIT Gwendoline

Accusé de réception

Date 03/10/23 à 09:52